

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 19 mars 2024,

Le mardi 19 mars 2024, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 12 mars 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Vote des comptes administratifs 2023
2. Vote des comptes de gestion 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Fixation du taux des taxes locales pour 2024
5. Organisation du rythme scolaire à la rentrée 2024-2025
6. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE 19 pour 2024

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Sont représentés : aucun

Absents excusés : aucun

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucun observateur n'est présent dans la salle du Conseil.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Vote des comptes administratifs 2023

1-1 : Compte administratif 2023 du Budget Principal

Sur ce point de l'ordre du jour, le compte administratif 2023 du Budget principal, le rapport du maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Le compte administratif 2023 du Budget Principal dégage, en fonctionnement, un excédent de : 4 971,87 € contre 19 957,79 € au titre de 2022 qui était impacté par des produits supplémentaires (écolage, acompte de subvention « Filet de sécurité »).

L'année 2023 a été marquée en charges par la restitution de la subvention « Filet de sécurité », la commune ne remplissant pas, après contrôle, les conditions d'attribution et par une

régularisation liée au changement antérieur à l'exercice du régime de taxe d'habitation. Par ailleurs le niveau des charges courantes et des produits courants s'avère globalement comparables à ceux de 2022.

L'excédent cumulé de fonctionnement, somme de l'excédent antérieur : 70 173,54 € et de l'excédent de l'exercice : 4 971,87 € ressort à : 75 145,41 € au 31/12/2023.

En investissement, le compte administratif 2023 du Budget Principal dégage un excédent de 1 193,43 €. L'année 2023 a été marquée principalement par des travaux de rénovation des salles de classe et de l'ancienne salle des fêtes (ou ex garderie) et des acquisitions d'outillage. En financements reçus, l'année 2023 enregistre le FCTVA et la taxe d'aménagement ainsi que le produit de cession d'un engin de chantier.

L'excédent cumulé en investissement, somme de l'excédent antérieur : 60 925,89 € et de l'excédent de l'exercice : 1 193,43 € ressort à : 62 119,32 € au 31/12/2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-006

Objet : Comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2023

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

M. Alain CHASTRE, Maire, présente au Conseil Municipal, les comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2023.

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Véronique DELORD, Maire-Adjoint, soumet au vote l'approbation des comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** approuve les comptes administratifs présentés pour ledit exercice :

BUDGET COMMUNAL

en Euros

Section de fonctionnement

Dépenses :	504 121,10	Recettes :	509 092,97
Excédent ou déficit :	4 971,87	Solde cumulé :	75 145,41

Section d'investissement

Dépenses :	21 748,21	Recettes :	22 941,64
Excédent ou déficit :	1 193,43	Solde cumulé :	62 119,32

montant déficit noté avec le signe : -

1-2 : Compte administratif 2023 du Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire, le compte administratif du Budget annexe Lotissement Le Clos des Chênes 2023 ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Le compte administratif 2023 du Budget Lotissement Le Clos des Chênes dégage, en fonctionnement, un résultat nul, les charges financières de l'emprunt étant compensées par une opération d'ordre et aucune vente n'ayant eu lieu.

Le résultat cumulé de fonctionnement, somme de l'excédent antérieur nul et du résultat nul de l'exercice ressort à : 0,00 € au 31/12/2023.

En section d'investissement, l'année 2023 se solde par un déficit de 16 174,01 € qui correspond au paiement des échéances d'emprunt en intérêts et capital.

Le déficit cumulé en investissement, somme du déficit antérieur : 8 636,55 € et du déficit de l'exercice : 16 574,01 € ressort à : 25 210,56 € au 31/12/2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-007

Objet : Comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2023

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

M. Alain CHASTRE, Maire, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2023.

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Véronique DELORD, Maire-Adjoint, soumet au vote l'approbation des comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** approuve les comptes administratifs présentés pour ledit exercice :

BUDGET LOTISSEMENT

en Euros

Section de fonctionnement

Dépenses :	7 614,66	Recettes :	7 614,66
Excédent ou déficit :	-	Solde cumulé :	- 0,00

montant déficit noté avec le signe : -

Section d'investissement

Dépenses :	16 574,01	Recettes :	-
Excédent ou déficit :	- 16 574,01	Solde cumulé :	- 25 210,56

montant déficit noté avec le signe : -

2. Vote des comptes de gestion 2023

2-1 : Compte de gestion 2023 du Budget Principal

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire, le compte de gestion du Budget principal communal - Exercice 2023 - ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Le compte de gestion du Budget Principal est dressé par le Trésorier ; il présente la situation patrimoniale de la commune avec le comparatif à l'exercice précédent et rend compte de l'exécution budgétaire. Le compte de gestion 2023 du Budget Principal comprend le bilan, le compte de résultat et leurs annexes. Le résultat de l'exercice 2023 ressort à 4 971,87 € et le total de bilan s'établit à : 6 296 367,91 € au 31/12/2023.

A l'actif, la trésorerie disponible s'élève à : 131 631,31€. Au passif, le solde dû de l'emprunt s'établit à : 39 000,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Objet : Comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2023

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

2-2 : Compte de gestion 2023 du Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire, le compte de gestion du Budget annexe Lotissement Le Clos des Chênes - Exercice 2023 - ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Le compte de gestion du Budget Lotissement Le Clos des Chênes est dressé par le Trésorier ; il présente la situation patrimoniale de ce budget annexe avec le comparatif à l'exercice précédent et rend compte de l'exécution budgétaire. Le compte de gestion 2023 du Budget Lotissement Le Clos des Chênes comprend le bilan, le compte de résultat et leurs annexes. Le résultat de l'exercice 2023 ressort à 0,00 €. Le bilan présente un total de : 136 918,81 € au 31/12/2023.

A l'actif, la valeur comptable du stock s'élève à : 136 918,81 €. Au passif, le solde dû de l'emprunt finançant le lotissement s'établit à : 111 708,25 € au 31/12/2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Objet : Comptes de gestion du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2023

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats 2023

3-1 : Affectation des résultat 2023 du Budget Principal

Sur ce point de l'ordre du jour, la fiche de calcul d'affectation des résultats 2023 du Budget Principal communal ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sachant que :

- L'excédent cumulé de fonctionnement, somme de l'excédent antérieur : 70 173,54 € et de l'excédent de l'exercice : 4 971,87 € € ressort à : 75 145,41 € au 31/12/2023.
- L'excédent cumulé en investissement, somme de l'excédent antérieur : 60 925,89 € et de l'excédent de l'exercice : 1 193,43 € ressort à : 62 119,32 € au 31/12/2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-010

Objet : Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0, Pour : 10

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

constate que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de : 75 145,41 €

et décide d'affecter ce résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

1°) Affectation complémentaire en "réserves"

au crédit du compte R 1068 (sur BP 2024) : - €

2°) Affectation du solde en excédent de fonctionnement reporté en report créditeur au compte R 002 (au BP 2024) : 75 145,41 €

3-2 : Affectation des résultat 2023 du Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Sur ce point de l'ordre du jour, la fiche de calcul d'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Lotissement Le Clos des Chênes ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sachant que :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, somme de l'excédent antérieur nul et du résultat nul de l'exercice ressort à : 0,00 € au 31/12/2023
- Le déficit cumulé en investissement, somme du déficit antérieur : 8 636,55 € et du déficit de l'exercice : 16 574,01 € ressort à : 25 210,56 € au 31/12/2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-011

Objet : Budget Lotissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0, Pour : 10

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

constate que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de : 0,00 € affecté en report bénéficiaire au compte R 002 (au BP 2024) pour : 0,00 €

et constate que le compte administratif fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de : 25 210,56 € affecté en déficit reporté au compte D 001 (au BP 2024) pour 25 210,56 €.

4. Fixation du taux des taxes locales pour 2024

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire, les simulations de taxes foncières pour 2024 et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Quelques points utiles sont à rappeler :

- Depuis 2023, des règles de lien existent entre les trois taux de taxes de TH, TFPB et TFPNB
 - le vote du taux de TFPB est libre (sous réserve du plafond à respecter) ;
 - le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB ;
 - si le taux de TFPB diminue alors celui de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
 - le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFPB et le taux moyen des deux taxes foncières (bâti et non bâti) ;
 - si le taux TFPB ou le taux moyen des deux taxes foncières (bâti et non bâti) diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.
- Le coefficient de revalorisation 2023 de la valeur locative des locaux d'habitation, des terrains et des locaux industriels est de 1,071 soit +7,1 %.
- La délibération de fixation des taux doit mentionner explicitement les valeurs numériques de chacun des taux devant être votés même en cas de reconduction des taux de l'année précédente.

Eu égard à la hausse des charges liées à l'inflation en 2022 et en 2023 et à la baisse des dotations, il devient nécessaire de revoir les taux des taxes locales, afin de préserver l'équilibre des comptes.

Avec l'aide de notre Conseiller aux décideurs locaux, trois simulations de hausse modérée des taxes locales ont été chiffrées :

Hypothèse 1 : augmentation de taux de 1 point, soit environ +3%,

Taux des impôts directs locaux proposés pour 2024 en hypothèse 1 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.31 %
- Taxe d'habitation : 10,21 %.

Incidence en variation de recettes : + 7 295 €

Hypothèse 2 : augmentation de taux de 3,9 %,

Taux des impôts directs locaux proposés pour 2024 en hypothèse 2 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.78 %
- Taxe d'habitation : 10,31 %.

Incidence en variation de recettes : + 10 175 €

Hypothèse 3 : augmentation de taux de 2 points, soit environ +6%,

Taux des impôts directs locaux proposés pour 2024 en hypothèse 3 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.31 %
- Taxe d'habitation : 10,49 %.

Incidence en variation de recettes : + 14 602 €

Hypothèse 4 : maintien des taux

Taux des impôts directs locaux pour 2024 en hypothèse 4 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.31 %
- Taxe d'habitation : 9,94 %.

Incidence en variation de recettes : + 0 €

Interventions :

Le débat porte sur l'opportunité de relever le taux des taxes locales même de façon modérée.

M. le Maire argumente qu'une hausse même légère pourrait permettre de financer des projets futurs. De plus cela donnerait une marge plus importante sur le fonctionnement et une augmentation de nos fonds propres.

Certains conseillers font remarquer que les bases augmentent déjà de 7% ce qui entraîne une hausse des montants à percevoir pour la commune et une hausse non négligeable pour les propriétaires.

De ce fait, et vu la hausse importante du coût de la vie, il ne leur paraît pas opportun de rajouter une augmentation des taux d'imposition.

Madame Fourié précise qu'elle est contre une hausse dans la mesure où aucun projet d'investissement n'est programmé.

Au final il est décidé de ne pas augmenter les taux afin de ne pas pénaliser les administrés qui subissent déjà des hausses importantes des prix.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-012

Objet : Fixation du taux des taxes locales pour 2024

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

étant rappelé qu'au titre de 2020 le taux de taxe foncière bâtie communale était de 13,53%

et qu'à partir de 2021 le taux de taxe foncière bâtie communale comprend désormais le taux de taxe foncière bâtie départementale soit 21,35 %,

étant rappelé qu'au titre de 2023 le taux de taxe foncière bâtie communale était de 34,88%, et le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.31. %

étant rappelé qu'au titre de 2023 le taux plancher de la Taxe d'habitation s'établit à: 9.94 %

considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **décide** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63,31 %
- Taxe d'habitation	9,94 %
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Organisation du rythme scolaire à la rentrée 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours ou 4 jours par semaine était à l'ordre du jour de la commission des affaires scolaires réunie le 9 février 2024. L'école primaire de Saint-Priest de Gimel est actuellement organisée sur la semaine de 4,5 jours complétée des Temps d'activités périscolaires.

Depuis 2013, dans les écoles maternelles et élémentaires, la semaine de 4,5 jours est la règle et par dérogation, depuis 2017 (Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017) les communes ont la possibilité d'adopter la semaine de 4 jours.

Jugeant prioritaires les conditions d'apprentissage, dans une optique à long terme, Saint-Priest de Gimel s'avère aujourd'hui être l'une des rares communes corréziennes utilisant le rythme des 4,5 jours.

Pour une municipalité, le coût de l'organisation scolaire est plus élevé sur 4,5 jours que sur 4 jours. Conséquence : une grande majorité de communes ont opté pour la semaine de 4 jours. Rappelons que si les enseignants sont rémunérés par l'Education nationale, c'est la commune qui procure les moyens matériels nécessaires à l'école : personnel d'entretien, d'animation, ATSEM (maternelle), locaux, chauffage et électricité, matériels et mobiliers, fournitures notamment.

Le choix du rythme scolaire a des incidences en termes de projet éducatif, de ressources humaines municipales, d'organisation interne et de coût d'exploitation, qu'il faut prendre en considération. L'adoption définitive d'un changement du rythme scolaire dépend de l'Inspection académique.

Pour permettre au Conseil municipal de disposer d'un éclairage de terrain afin de statuer au sujet du rythme scolaire optimal pour Saint-Priest de Gimel, un sondage auprès des parents d'élèves s'est achevé le 8 mars 2024. La question posée était la suivante : " Souhaitez-vous un changement des rythmes scolaires à 4 jours pour la rentrée de 2024 ? "

Résultats du sondage sur les rythmes scolaires auprès des parents d'élèves

Nombre d'inscrits 105

Nombre de votants 79

Oui : 30

Non : 49

Interventions : Mme Fourié explique au Conseil municipal qu'un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves de l'école concernant le passage à 4 jours de la semaine scolaire. Le sondage n'a pas été favorable à ce changement, et donc la semaine scolaire s'étalera sur 4.5 jours en 2024-2025.

Dans la mesure où le résultat du sondage est favorable à la semaine de 4.5 jours, le rythme scolaire de la semaine ne changera pas et ne fera donc pas l'objet d'une délibération.

6. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE 19 pour 2024

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Chaque année, la commune est obligatoirement appelée à statuer, avant le 15 avril, sur la fiscalisation de la contribution destinée à financer la Fédération d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) au titre de l'année en cours.

La quote-part de la commune aux dépenses de la FDEE 19 s'établissait à 3 171,01 € en 2023 et en 2022. Pour 2024, le montant s'élève également à : 3 171,01 €.

Comme lors des années précédentes, il est proposé de fiscaliser la contribution à la FDEE 19 pour 2024 (au lieu que la commune s'en acquitte directement).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-013

Objet : Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE 19 pour 2024

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les syndicats de communes et les syndicats mixtes ont la possibilité de décider de remplacer tout ou partie de la contribution de ses communes membres par une imposition additionnelle aux impôts locaux (article L.5212-20 du CGCT et 1609 quater du CGI). On parle de "fiscalisation de la contribution".

Le syndicat acte sa décision de procéder à un recouvrement par la voie fiscale par la prise d'une délibération mentionnant pour chaque commune le montant de sa participation. A réception de la notification du montant de sa contribution, la commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à la fiscalisation de sa quote-part.

La commune doit choisir entre :

- le choix n° 1 : le conseil municipal décide de fiscaliser sa contribution. La délibération doit obligatoirement mentionner le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat.

- le choix n° 2 : le conseil municipal décide d'acquitter sa contribution de manière forfaitaire, en l'inscrivant à son budget (compte 6554).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- de fiscaliser sa contribution à la FDEE19,
- étant précisé que le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat s'élève pour 2024 à la somme de : 3 171,01 € Euros.

Questions diverses

Différents sujets, ne donnant pas lieu à délibération, sont abordés.

Recrutement d'un ouvrier polyvalent

- M. Pierre Fargearel demande où en est le recrutement d'un agent technique polyvalent.
Ce poste est pourvu pour l'instant par un agent de remplacement sur un mi-temps. Cet agent de remplacement effectue sur le second mi-temps le remplacement de la cuisinière en arrêt maladie.
L'étude d'un recrutement à plein temps est engagée mais à ce jour aucune décision n'est prise.

Emplacement des vestiaires du personnel

- Madame Fourié expose au conseil, que lors du passage des services vétérinaires en 2023, et à leur demande, le local dans lequel les agents se changent a été transféré dans l'ancienne poste inoccupée.
- Sans en avoir averti Madame Fourié, M. Chastre aurait demandé aux agents de se changer dans la cantine, le local de l'ancienne poste étant potentiellement loué.
- M. Chastre explique qu'il s'agit d'un malentendu, les agents vont pouvoir réintégrer le local de l'ancienne poste.

Proposition de dénomination de l'espace culturel et Proposition de dénomination de rues aux noms des anciens maires

- M. Daniel Dacheux demande si l'on peut rebaptiser la rue de Brach en rue Graille en référence à M. GRAILLE ancien maire de la commune, et émet l'idée de donner le nom d'autres anciens maires décédés à d'autres rues communales ;
 - Il est aussi proposé de nommer l'Espace Culturel du nom d'un ancien Maire de la commune : M. Mouly qui est à l'origine de la construction du bâtiment et de donner le nom de M. Fromontel ancien maire lui aussi).
- Après ces discussions les idées sont enregistrées et seront examinées ultérieurement.

Panneaux publicitaires aux entrées de la Gare de Corrèze

- Madame Marie Fourié explique que de nombreux panneaux publicitaires ont été installés par des sociétés sans autorisations ce qui défigure l'entrée du bourg. De plus d'autres ont demandé cette autorisation qui leur a été refusée, ce qui crée une injustice et les pénalise. Elle propose d'installer un Totem afin de signaler l'ensemble des sociétés installées sur la commune.
Monsieur le maire lui répond qu'il va faire remonter cette demande à l'Agglo de Tulle qui est compétente en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 heures 50.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

- 1. Vote des comptes administratifs 2023** (Délibérations n° 2024-006 et n° 2024-007)
- 2. Vote des comptes de gestion 2023** (Délibérations n° 2024-008 et n° 2024-009)
- 3. Affectation des résultats 2023** (Délibérations n° 2024-010 et n° 2024-011)
- 4. Fixation du taux des taxes locales pour 2024** (Délibération n° 2024-012)
- 5. Organisation du rythme scolaire à la rentrée 2024-2025**
- 6. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE 19 pour 2024** (Délibération n° 2024-013)

Signatures

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Véronique DELORD,

Alain CHASTRE